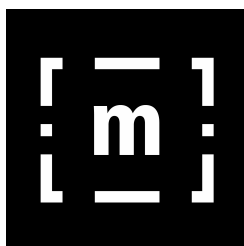


## Modifier le nom d'un musée de France



1. La demande de changement d'appellation doit comporter la délibération du propriétaire des collections (assemblée générale dans le cas d'une association) accompagnée d'un argumentaire justifiant la demande au regard du projet scientifique et culturel du musée.
2. Le courrier doit être envoyé à la Direction régionale des affaires culturelles qui transmettra le dossier avec un avis au Service des Musées de France.
3. La demande est soumise pour information au Haut conseil des musées de France.
4. Si l'avis est favorable, le Service des musées de France régularise par un arrêté du Ministère de la Culture publié au Journal officiel.
5. Le propriétaire peut actualiser ses supports d'information et la base nationale Muséofile : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/museo/>